

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 25 octobre 2019	N° 2019-652

Convocation du 18 octobre 2019

Aujourd'hui vendredi 25 octobre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kevin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, Mme Florence FORZY-RAFFARD, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel DUCHENE à M. Dominique ALCALA
Mme Véronique FERREIRA à M. Alain ANZIANI
M. Michel VERNEJOUL à M. Jacques GUICHOUX
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON
Mme Cécile BARRIERE à M. Jacques BOUTEYRE
M. Didier CAZABONNE à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Benoît RAUTUREAU
Mme Chantal CHABBAT à Mme Zeineb LOUNICI
Mme Nathalie DELATTRE à M. Daniel HICKEL
M. Gérard DUBOS à M. Arnaud DELLU
M. Jean-Claude FEUGAS à Mme Claude MELLIER
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Magali FRONZES
Mme Dominique IRIART à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Laetitia JARTY-ROY à Mme Emmanuelle CUNY
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Maribel BERNARD
M. Jacques PADIE à M. Max GUICHARD
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
Mme Arielle PIAZZA à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à Mme Gladys THIEBAULT
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT

EXCUSE(S) :

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Christophe DUPRAT à M. Michel LABARDIN jusqu'à 10h45
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN à partir de 11h00
Mme Andréa KISS à Mme Christine BOST à partir de 12h00
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h45
M. Erick AOUZERATE à M. Stéphan DELAUX à partir de 12h10
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO à partir de 12h00
M. Marc LAFOSSE à Mme Anne BREZILLON à partir de 10h15
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h00
M. Michel POIGNONEC à Mme Elizabeth TOUTON à partir de 12h05
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Serge TOURNERIE à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 25 octobre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2019-652

Parempuyre - Modalités d'ouverture au public du site « Olives » - Convention - Décision - Autorisation de signature

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – Eléments de contexte

Le site « Olives » est une zone humide de 86 hectares dégradée par presque trente ans de maïsiculture intensive. Bordeaux Métropole et la ville de Parempuyre ont entrepris de restaurer ces prairies humides, avec une vocation de réservoir de biodiversité et grâce à une gestion extensive.

Deux sous-secteurs interconnectés ont été identifiés à l'échelle du site :

- Une zone de prairies, où l'élevage bovin saisonnier apparaît comme la pratique la plus adaptée à ce projet de renaturation. De plus, la mise en place d'une activité agricole sur cette partie de la parcelle répond aux objectifs que s'est fixée Bordeaux Métropole dans le cadre de sa politique agricole.
- Et une zone de marais, sans valorisation économique, mais de nature à accueillir une faune et une flore typiques de ces secteurs humides. Cette partie du site a pour vocation à être partiellement ouverte au public, afin de permettre la découverte de ce patrimoine naturel et offrir un espace de détente aux habitants de la métropole.

La présente délibération a donc pour but de caractériser les investissements à réaliser par Bordeaux Métropole dans le cadre de cette ouverture au public, ainsi que d'autoriser le Président à signer la convention de gestion avec la commune de Parempuyre.

2 – Aménagements relatifs à l'ouverture au public

Afin de permettre la découverte du site « Olives » par le grand public, plusieurs aménagements seront effectués à la charge de Bordeaux Métropole.

Tout d'abord, un cheminement piéton de 160 m de long et 1,40 m de large, sur pilotis à 40 cm de haut, pour préserver la zone humide et garantir une praticabilité toute l'année, permettra d'accéder à un observatoire en bois. Cet équipement sera situé à l'entrée de la partie naturelle du site, le long d'une haie champêtre déjà en place. Cet aménagement sera adapté aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) grâce à un revêtement grillagé

galvanisé. Ce tronçon comportera également une plateforme équipé d'un banc.

L'équipement le plus emblématique sera un belvédère en bois, situé à l'interface entre la partie naturelle et la partie prairiale. La plateforme, abritée par une pergola, sera située à 4,50 m de haut, permettant ainsi une vue panoramique sur l'ensemble de la zone et des paysages alentours. Ce secteur de marais comportant relativement peu de relief, ce point de vue permettra d'appréhender la diversité des paysages (marais, prairies pâturées, etc.) ainsi que leurs fonctionnements et l'action historique de l'Homme (création des fossés d'assainissement, élevage bovin, etc.).

Les matériaux choisis (douglas et grilles galvanisés) ainsi que les fondations par micropieux visent à garantir la durabilité de ces équipements, et par conséquent, de faibles coûts d'entretien. Ces équipements sont adaptés au contexte de marais de cette zone.

Toutes ces infrastructures sont localisées sur le plan joint à la présente délibération.

Il est à noter que la fréquentation estimée est relativement modeste par rapport à d'autres sites métropolitains, mais ces aménagements pourront également servir de support pédagogique pour des sorties scolaires ou pour des animations ponctuelles encadrées par Bordeaux Métropole, notamment dans le cadre de l'Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) Parc des Jalles.

3 – Proposition et modalités de gestion de la zone ouverte au public

Bordeaux Métropole investit pour la mise en place de ces aménagements. Elle assurera, sur demande motivée de la commune de Parempuyre, le remplacement des éléments détériorés (vandalisme ou phénomènes naturels) et des panneaux d'installation lorsqu'ils seront jugés obsolètes. Une convention de gestion, annexée à la présente délibération, sera à signer entre Bordeaux Métropole et la commune de Parempuyre.

Dans le cas présent, le rôle de la commune de Parempuyre consistera à assurer les menues réparations et entretiens sur le site. La commune s'engage à vérifier régulièrement le bon état des ouvrages d'art, du mobilier de jalonnement, de la signalétique de sécurisation et d'information installés sur le site. Elle s'engage à signaler à la Métropole toute dégradation susceptible de nuire à la promenade et à la sécurité du public sur le site, dès qu'elle en a connaissance. La commune portera également la responsabilité juridique relative à l'ouverture au public de cette partie du site.

Cette convention de gestion ne concerne pas les zones qui restent inaccessibles au public (comme la partie agricole notamment).

4 – Eléments financiers

Le cout de ces aménagements a été chiffré à 411 803 € TTC. Ces investissements seront réalisés via le marché à bons de commande n°2018-E0161M (lot n°2).

Tous ces investissements métropolitains feront l'objet d'une demande globale de cofinancements auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, sur l'ensemble du projet de renaturation « Olives », dans le cadre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L.5217-2 du Code des collectivités territoriales relatif aux compétences des Métropoles,
VU l'article L.2212-2 et suivants du Code des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de valoriser les espaces naturels et agricoles remarquables sur Bordeaux Métropole,

CONSIDERANT les objectifs de sensibilisation du grand public que s'est fixé Bordeaux Métropole dans le cadre du projet de renaturation « Olives »,

DECIDE

Article 1 : Monsieur le président est autorisé à signer la convention de délégation de gestion avec la commune de Parempuyre.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à solliciter tout établissement ou collectivités partenaires, dont l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Gironde, en cofinancement pour les travaux à venir relatifs à l'ouverture au public du site « Olives ».

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de l'exercice 2019, en section d'investissement chapitre 23, article 2312, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 octobre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 OCTOBRE 2019	la Conseillère déléguée,
	Madame Béatrice DE FRANÇOIS



Observatoire

Cheminement sur pilotis

Accès via la rue d'Olives

AW49

AW51

AW26

Cheminement en terre

Belvédère



Aménagements relatifs à l'ouverture au public d'une partie du site "Olives" à Parempuyre

Source : Bordeaux Métropole
Septembre 2019

OUVERTURE AU PUBLIC DU SITE « OLIVES » A PAREMPUYRE

CONVENTION DE GESTION AVEC LA COMMUNE DE PAREMPUYRE

ENTRE

BORDEAUX METROPOLE, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant son siège Esplanade Charles de Gaulle, 33045 BORDEAUX

Représentée par Monsieur Patrick BOBET, son Président.

Ci-après nommée « La Métropole »

ET

La Ville de PAREMPUYRE

Hôtel de ville situé 1 avenue Durand Dassier, 33290 PAREMPUYRE

Représentée par Madame Béatrice DE FRANCOIS, son Maire

Ci-après nommée « La Ville »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le site « Olives » est un espace naturel et agricole de 86 hectares sur lequel Bordeaux Métropole mène un projet de restauration écologique. Dans le cadre de cette action initiée en 2012, une partie de ce secteur doit être ouverte au public, via notamment l'aménagement d'un cheminement piéton et d'un belvédère. Ces investissements sont portés par Bordeaux Métropole.

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de régir les répartitions de charges et de responsabilités entre la Ville et la Métropole, pour la gestion du site Olives.

Elle précise les conditions dans lesquelles la Ville assurera une part d'entretien du site et aura un rôle de surveillance des installations situées sur la zone accessible au public.

ARTICLE 2 IDENTIFICATION DU SITE OUVERT AU PUBLIC

Le site objet de la présente convention est situé sur la commune de Parempuyre, et désigné par les références cadastrales suivantes : 312AW26, 312AW49 et 312AW51.

Les parcelles objet par la présente convention et identifiées en annexe 1, ne concernent que la partie du site ouverte au public, situées en zone de marais et accueillant faune et flore typiques des secteurs humides.

La zone de prairies, où se situent notamment des activités agricoles, relevant de la domanialité privée, ne sont donc pas concernées.

Ce site sera ouvert au public sans interruption, sauf si l'urgence ou la sécurité des personnes justifie sa fermeture.

ARTICLE 3 AFFECTATION DU SITE

Le site objet de la présente convention est exclusivement réservé à la fréquentation piétonne.

Les parties veilleront tout au long de la durée de cette convention, au respect de cette affectation.

ARTICLE 4 ENGAGEMENTS DE BORDEAUX METROPOLE

Le circuit de la promenade sur la partie du site accessible au public est déterminé par Bordeaux Métropole.

La Métropole, propriétaire du site, assurera l'ensemble des aménagements nécessaires à l'accessibilité du site par le public, notamment le belvédère, le mobilier de jalonnement ou encore les panneaux de sécurisation des promeneurs.

Elle gardera une entière liberté quant au choix et au nombre des équipements, ainsi qu'au choix des matériaux utilisés pour ces derniers.

Elle assurera, sur demande motivée de la Ville, le remplacement des éléments détériorés (vandalisme ou phénomènes naturels) et des panneaux d'installation lorsqu'ils seront jugés obsolètes.

La Métropole assurera l'ensemble des travaux et réparations nécessaires à la pleine sécurité du site, sous réserve de ceux incombant à la Ville conformément à l'article 5.

Ces travaux et réparations pourront être effectués suite aux signalements de la Ville, conformément à l'article 5.

La Métropole devra également, dans la mesure du possible, mettre fin à d'éventuelles dégradations sur le site (pollution, tags, etc.).

ARTICLE 5 ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'engage à assurer les menues réparations et entretiens sur le site.

Elle s'engage à vérifier régulièrement le bon état des ouvrages d'art, du mobilier de jalonnement, de la signalétique de sécurisation et d'information installés sur le site.

Elle s'engage à signaler à la Métropole, par tous moyens utiles, toute dégradation susceptible de nuire à la promenade et à la sécurité du public sur le site, dès qu'elle en a connaissance.

La Métropole communiquera à la Ville une liste de personnes à contacter en cas d'urgence.

Si les dégradations sont susceptibles de mettre en danger le public, la Ville mettra en place et entretiendra, en attendant l'intervention de la Métropole conformément à l'article 4, un dispositif de protection de signalisation pour éviter tout accident et prendra les arrêtés nécessaires pour interdire le passage et dégager ainsi sa responsabilité vis-à-vis des usagers.

Le Maire de la Ville exercera son pouvoir de police, au sens des articles L2212-2 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales, sur la totalité du site accessible au public.

A ce titre, il s'engage à prendre les arrêtés nécessaires au bon fonctionnement de la promenade sur le site notamment :

- Faire respecter la réglementation applicable au domaine public
- Interdire la circulation autre que piétonne sur le site
- Assurer la sûreté et la commodité de passage sur le site
- Veiller au respect de la flore, la faune et des installations mises à disposition du public
- Réglementer les dépôts sauvages d'ordures et d'encombrants

La Ville s'engage également à édicter le règlement intérieur du site et à installer ce dernier à l'entrée.

Ce règlement sera rédigé en partenariat avec Bordeaux Métropole.

ARTICLE 6 GRATUITE

La gestion du site par la Ville, selon les modalités indiquées à l'article 5, s'effectue à titre gratuit.

ARTICLE 7 DROIT A L'IMAGE

Bordeaux Métropole autorise la Ville de Parempuyre à capter l'image (photos et vidéos) du site « Olives » et à l'utiliser notamment sur des supports de communication ayant pour objet la promotion du site.

ARTICLE 8 RESPONSABILITES – ASSURANCES

La Ville s'engage à souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police d'assurance destinée à garantir sa responsabilité si celle-ci devait être recherchée.

Bordeaux Métropole assumera l'ensemble des responsabilités lui incombant en tant que propriétaire du site.

ARTICLE 9 DUREE DU CONTRAT

La présente convention est établie pour une durée de dix ans, à compter de la date de sa signature, et est renouvelable une fois par tacite reconduction.

ARTICLE 10 RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations moyennant un préavis de 15 (quinze) jours.

Bordeaux Métropole conserve la faculté de résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général, moyennant un préavis de 15 (quinze) jours.

ARTICLE 11 AVENANT

Toute modification des conditions et modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 12 COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de différend survenant entre la Métropole et la Ville, les parties s'engagent à essayer de régler le litige de manière amiable dans un premier temps.

En cas d'échec de règlement amiable, les parties s'engagent à saisir les juridictions administratives de Bordeaux.

ARTICLE 13 ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- Pour Bordeaux Métropole, Esplanade Charles de Gaulle, 33045 BORDEAUX cedex
- Pour la Ville de Parempuyre, 1 avenue Durand Dassier, 33290 PAREMPUYRE

FAIT A BORDEAUX LE

POUR BORDEAUX METROPOLE
Le Président

POUR LA VILLE DE PAREMPUYRE
La Maire

ANNEXE 1 : PLAN DU SITE